

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39<sup>e</sup> année – N° 6 – Mercredi 15 février 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### **portant approbation de la convention sur la valeur du point tarifaire cantonale entre l'Association suisse des chiropraticiens (ASC) ChiroSuisse et la communauté d'achat HSK concernant la rémunération des prestations des chiropraticiens selon la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur  
l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant  
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie  
(LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985  
concernant la surveillance des prix<sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du  
19 avril 2016,

arrête:

Article premier <sup>1</sup> La convention sur la valeur du point  
tarifaire cantonale entre l'Association suisse des  
chiropraticiens (ASC) ChiroSuisse et la communauté  
d'achat HSK concernant la rémunération des pres-  
tations des chiropraticiens selon la LAMal valable à  
partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe 3 à la convention citée à l'alinéa 1 est éga-  
lement approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler  
une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours  
dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de  
recours indique les conclusions, motifs et moyens de  
preuve et porte la signature du recourant ou de son  
mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision

attaquée et les pièces invoquées comme moyens de  
preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-  
respect de ces dispositions peut entraîner notamment  
l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Delémont, le 31 janvier 2017

Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulot

Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

### Arrêté

#### **portant approbation de la convention cantonale du 20 avril 2016 portant sur la valeur du point tarifaire des chiropraticiens conclue entre l'Association suisse des chiropraticiens (ASC) ChiroSuisse et tarifsuisse sa, valable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur  
l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant  
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie  
(LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985  
concernant la surveillance des prix<sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du  
14 décembre 2016,

arrête:

Article premier La convention cantonale du 20 avril  
2016 portant sur la valeur du point tarifaire des  
chiropraticiens conclue entre l'Association suisse des  
chiropraticiens (ASC) ChiroSuisse et tarifsuisse sa,  
valable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016, est approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler  
une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours  
dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de  
recours indique les conclusions, motifs et moyens de

preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 4** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Delémont, le 31 janvier 2017      Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté  
portant approbation de la convention  
entre l'Association suisse des chiropraticiens  
(ASC) ChiroSuisse et la CSS  
assurance-maladie SA concernant  
le remboursement, selon la LAMal,  
des prestations de chiropratique,  
valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix <sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 14 octobre 2016,

arrête :

**Article premier** <sup>1</sup> La convention entre l'Association suisse des chiropraticiens (ASC) ChiroSuisse et la CSS assurance-maladie SA concernant le remboursement, selon la LAMal, des prestations de chiropratique, valable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016, est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe 3 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

**Art. 2** La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 4** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Delémont, le 31 janvier 2017      Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Élection au Parlement**

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. John-Robert Hanser, député suppléant, Develier,

– M. Jean Leuenberger, Movelier, est élu député suppléant du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017.

Delémont, le 31 janvier 2017

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 24 janvier 2017**

Par arrêté, le Gouvernement a créé un groupe de travail, chargé d'évaluer le système des cours à niveaux et l'orientation des élèves à l'école secondaire, sur la base du postulat N° 361 «L'école de toutes les chances ou par quel système scolaire changer celui des niveaux A-B-C? ».

Le groupe de travail est composé de:

- M<sup>me</sup> Géraldine Beuchat-Willemin, députée;
- M. Didier Spies, président de la commission de l'école secondaire du Val Terbi;
- M. Rémy Meury, représentant du Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ);
- M. Pascal Breton, représentant de la Fédération cantonale des associations de parents d'élèves (FAPE);
- M. Gérard Bonvallat, assistant social;
- M. Olivier Haegeli, directeur général adjoint chez Willemin-Macodel SA;
- M. Jacques Widmer, représentant de la conférence des directeurs des écoles secondaires (CODES);
- M<sup>me</sup> Maya Gogniat, enseignante secondaire;
- M. Vincent Eschmann, conseiller pédagogique au Service de l'enseignement;
- M. Fabien Kohler, responsable de la section gestion du Service de l'enseignement.

La présidence du groupe de travail est confiée à M. Fabien Kohler.

Le secrétariat du groupe de travail est assuré par le Service de l'enseignement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 31 janvier 2017**

Par arrêté, le Gouvernement a constitué un groupe de travail temporaire chargé d'étudier une révision de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat.

Sont nommés membres du groupe de travail :

- M<sup>me</sup> Sandrine Crevoisier, conseillère juridique au Service juridique;
- M. Guy Jubin, directeur général a.i. du Centre jurassien d'enseignement et de formation;
- M. Jean-Christophe Kübler, chancelier d'Etat;
- M<sup>me</sup> Sylviane Liniger Odiet, juge au Tribunal cantonal;

- M<sup>me</sup> Marina Markovic, chargée de projets RH au Service des ressources humaines;
- M<sup>me</sup> Karine Marti, cheffe de l'Office des véhicules;
- M. Rémy Meury, président de la Coordination des syndicats;
- M. Patrick Wagner, chef du Service des ressources humaines.

La présidence du groupe de travail est confiée à M. Patrick Wagner.

Le secrétariat est assuré par le Service des ressources humaines.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 31 janvier 2017

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Conseil de fondation de la Fondation pour le Théâtre du Jura pour la période 2017-2020:

- M. Jean-Paul Gschwind, Courchavon, en remplacement de M. Florian Lachat, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'économie et de la santé

### Directives en matière de conception architecturale pour la construction ou rénovation d'appartements protégés du 10 février 2017

Le Département de l'économie et de la santé,

vu les articles 16, 20 et 42 de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gérontologique<sup>1)</sup>,

vu les articles 65 à 71, 91 et 93 de l'ordonnance du 14 décembre 2010 sur l'organisation gérontologique<sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** Les présentes directives règlent les exigences minimales à respecter lors de la conception, la construction ou la rénovation d'appartements protégés situés sur le territoire du Canton du Jura afin d'offrir un niveau harmonisé de confort et de sécurité aux locataires et au personnel intervenant.

**Art. 2** Les termes utilisés dans les présentes directives pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Art. 3** Les présentes directives s'appliquent aux bâtiments comportant au moins 25% d'appartements protégés. En cas de non-respect, l'autorisation d'exploiter un appartement protégé peut être refusée.

**Art. 4** Les appartements protégés sont de préférence situés près d'un centre urbain ou villageois permettant un accès facilité aux infrastructures de proximité (magasins, cafés, poste, etc.) ou à proximité des transports publics. Les synergies avec d'autres structures, notamment médico-sociales sont encouragées.

**Art. 5** <sup>1</sup> En complément aux articles 67 à 71 de l'ordonnance sur l'organisation gérontologique, la norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» doit

également être respectée dans le cadre des études de projets de construction d'appartements protégés. En outre, il sera tenu compte des directives «Habitat pour personnes âgées: le standard suisse en matière de conception architecturale» édictées par le Centre suisse pour la construction adaptées aux handicapés (annexes 1 et 2).

<sup>2</sup> Les appartements protégés à construire par l'Etat et les communes doivent satisfaire au standard Minergie-P ou, à défaut de standard Minergie-P applicable, à un standard reconnu équivalent par la Section de l'énergie. La même exigence s'applique aux bâtiments construits avec un soutien financier de l'Etat de 100'000 francs au moins. Pour les autres appartements protégés, cette exigence est recommandée.

<sup>3</sup> Dans des cas exceptionnels et dûment motivés, notamment pour la rénovation de logements existants, des dérogations peuvent être accordées par le Département de l'économie et de la santé (ci-après: Département).

**Art. 6** <sup>1</sup> En sus des espaces usuels (salon, chambre à coucher, cuisine, salle d'eau), chaque appartement protégé doit disposer d'un balcon ou d'une terrasse individuelle; à défaut, l'espace extérieur commun doit être suffisamment grand pour que tous les locataires puissent en faire usage.

<sup>2</sup> Chaque appartement protégé doit disposer d'une cave, d'un réduit ou d'espaces de rangement suffisants.

<sup>3</sup> Chaque appartement protégé doit disposer d'une buanderie. Elle peut être commune ou installée individuellement dans chaque appartement protégé.

<sup>4</sup> Dans des cas exceptionnels et dûment motivés, des dérogations peuvent être accordées par le Département notamment pour la rénovation des logements existants.

**Art. 7** <sup>1</sup> Lorsqu'un exploitant d'appartements protégés doit réaliser des travaux importants pour satisfaire aux exigences des présentes directives, le Département lui fixe un délai adéquat. Celui-ci peut imposer certaines mesures provisoires dans le cadre de l'octroi de l'autorisation d'exploiter des appartements protégés.

<sup>2</sup> Le Département peut différer la mise en conformité lorsque celle-ci nécessite des travaux importants et disproportionnés par rapport à l'amélioration escomptée, cela pour autant que la prise en charge des locataires des appartements protégés soit assurée dans des conditions adéquates.

**Art. 8** Les présentes directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Delémont, le 10 février 2017

Département de l'économie et de la santé

Le ministre: Jacques Gerber

Annexe 1: directives «Habitat pour personnes âgées: le standard suisse en matière de conception architecturale» éditée par le centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés».

Annexe 2: liste de contrôle faisant partie intégrante des directives «Habitat pour personnes âgées: le standard suisse en matière de conception architecturale».

<sup>1)</sup> RSJU 810.41

<sup>2)</sup> RSJU 810.411

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

Service des contributions

## Facturation de l'impôt fédéral direct 2016

### Échéances et taux d'intérêts applicables

L'impôt fédéral direct est déterminé selon le système postnumerando, ce qui implique que la taxation a lieu l'année qui suit l'année fiscale. Que la taxation soit définitive ou non, le terme d'échéance de l'impôt fédéral direct de l'année fiscale 2016 est fixé au 1<sup>er</sup> mars 2017 et l'échéance du délai de paiement au 31 mars 2017. Au terme d'échéance, la quasi-totalité des contribuables ne seront pas taxés, de sorte qu'ils recevront un bordereau d'impôt provisoire. Ce bordereau doit être acquitté jusqu'à l'échéance du délai de paiement; à défaut, le montant impayé est porteur d'intérêts.

Comme l'Ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct lui en donne la possibilité, le Canton du Jura renonce à l'établissement de bordereaux provisoires d'un montant inférieur à 300 francs. Pour les contribuables concernés, l'impôt fédéral direct 2016 leur sera facturé entièrement lors du décompte final de l'année fiscale 2016 qui leur parviendra en principe avant la fin 2017.

Le Département fédéral des finances a fixé, pour l'année civile 2017, le taux d'intérêt moratoire à 3%. L'intérêt rémunérateur applicable aux montants à rembourser est également fixé à 3%, alors que le taux d'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables s'élève à 0%.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont, le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, Les Breuleux et les Recettes et Administrations de district sont à disposition pour tout renseignement utile (032/420 55 66).

Delémont, février 2017

François Froidevaux, administrateur

Service des contributions

### Dépôt des déclarations d'impôt

Conformément à l'article 153, alinéa 3 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI), les contribuables sont invités à remplir et à déposer leur déclaration d'impôt dans le délai légal, **qui échoit le 28 février 2017** (art. 154, alinéa 1 LI).

Il est dans l'intérêt de chacune et de chacun que sa taxation 2016 puisse être établie rapidement, puisque l'adaptation des acomptes 2017 en dépend.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont, (tél. 032 / 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux, (tél. 032 / 420 44 79) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2017

François Froidevaux, administrateur

Service de l'économie rurale

### Concours caprins et ovins, printemps 2017

Tous les animaux de l'espèce caprine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC), doivent être présentés ce printemps. **Les primipares doivent avoir mis bas au moins 30 jours**

**avant le jugement. Dès le 1.1.2017, les boucs doivent être pointés une fois par année civile jusqu'à l'âge de 4 ans révolus (âge minimum: 60 jours).**

Lors des concours d'automne, seuls les animaux des catégories suivantes, nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au herd-book, pourront être pointés:

- jeunes boucs ne pouvant être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge;
- chèvres sans pointage qui atteindront l'âge de 42 mois avant le concours du printemps 2018.

Pour les caprins, les concours auront lieu du **24 au 29 avril 2017** sur des places centralisées. Les prescriptions de concours peuvent être obtenues sur le site [www.jura.ch/ecr](http://www.jura.ch/ecr), auprès de la secrétaire du syndicat caprin Jura ou du Service de l'économie rurale (032 420 74 12).

**Les animaux doivent être inscrits jusqu'au 27 mars auprès de M<sup>me</sup> Bernadette Vogel, secrétaire du syndicat caprin Jura, rue du Jura 11, 2824 Vicques.** Les éleveurs ayant inscrit des animaux recevront le programme par courrier.

Pour l'espèce ovine, le concours principal aura lieu en automne (18 au 22 septembre 2017). Les jeunes béliers nés en 2016 nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovine, seront présentés lors du Concours intercantonal de menu bétail, au manège Pré-Mo à Delémont, le **samedi 1<sup>er</sup> avril 2017**.

Courtemelon, février 2017

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat

Service de l'économie rurale

### Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'association ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours.

Société de machines Beuret-Tschannen, c/o M. Romain Beuret, La Grisatte 3; 2825 Courchapoix.  
Achat de véhicule de traction.

Courtemelon, le 10 février 2017

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 18  
Commune: Haute-Sorne  
Localité: Bassecourt**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **61<sup>e</sup> édition du Carnaval du Jura à Bassecourt**

Tronçon: **Centre du village**  
Rue Abbé-Monnin  
Carrefour rue de la Gare aux giratoires de la Croix-Blanche

- Durées:
- du vendredi 24 février 2017 à 19 h  
au samedi 25 février 2017 à 3 h
  - du samedi 25 février 2017 à 19 h  
au dimanche 26 février 2017 à 6 h
  - le dimanche 26 février 2017 de 11 h  
à 24 h
  - le mardi 28 février 2017 de 13 h à 24 h

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 9 février 2017

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

---

## Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal  
Cour des poursuites et faillites

### Épuration des registres des pactes de réserve de propriété.

En application de l'Ordonnance du Tribunal fédéral concernant l'épuration des registres des pactes de réserve de propriété, du 29 mars 1939 (RS 211.413.11), la Cour des poursuites et faillites, en sa qualité d'autorité cantonale de surveillance, a ordonné l'épuration des registres des pactes de réserve de propriété pour tous les Offices des poursuites de la République et Canton du Jura.

Tous les pactes de réserve de propriété inscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 seront radiés, à moins d'opposition.

Les oppositions doivent être annoncées par écrit, au plus tard au 31 mars 2017, à l'Office des poursuites auprès duquel le pacte de réserve de propriété est inscrit. L'opposant paiera en même temps à l'Office des poursuites les frais de la communication de l'opposition à l'acquéreur par Fr. 13.–. Il indiquera la date de l'inscription, le nom de l'acquéreur, la chose grevée de la réserve de propriété et le montant origininaire de la créance garantie. Après l'expiration du délai d'opposition, les offices de poursuites radieront tous les pactes de réserve de propriété inscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 au sujet desquels il n'aura pas été fait opposition.

Porrentruy, le 8 février 2017

La Cour des poursuites et faillites  
en sa qualité d'autorité cantonale de surveillance

Le président: Gérald Schaller  
La greffière: Gladys Winkler Docourt

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Clos du Doubs

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 31 janvier 2017, le plan suivant:

- Modification de l'aménagement local – Plan de zones – « Parcelles 140, 326, 455 et 456 »

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Saint-Ursanne, le 10 février 2017

Le Conseil communal

### Clos du Doubs

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 2 février 2017, le plan suivant:

- Modification de l'aménagement local – Plan de zones – « Parcelle 155 »

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Saint-Ursanne, le 10 février 2017

Le Conseil communal

### Courroux-Courcelon

#### Assemblée des propriétaires fonciers de l'arrondissement des digues de la commune de Courroux-Courcelon, jeudi 9 mars 2017, à 20 h, à la salle du Colliard au bureau communal de Courroux

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Rapport du président.
4. Rapport du caissier (compte 2016).
5. Rapport des vérificateurs des comptes.
6. Budget 2017
7. Fixer la taxe des digues pour l'année 2018
8. Élections:
  - a) membres de la commission de l'AdD
  - b) vérificateurs des comptes
9. Information, point de la situation actuelle du projet Scheulte/Birse C4
- 10 Divers.

La secrétaire: Nicole Chételat Luchinger

### Muriaux

#### Mise à l'enquête publique Conduite d'eau potable Le Peuchapatte - Le Cerneux-Veusil

Requérant: Commune de Muriaux, 2338 Muriaux.  
Auteur du projet: RWB Jura SA, 2900 Porrentruy.  
Met à l'enquête publique le tracé de la conduite d'eau potable, Peuchapatte - Cerneux-Veusil.

Projet: Pose d'une conduite de transport PE PN16 DE160/DN125 d'eau potable, ainsi qu'un tube PE 80/92 en réserve et un tube PE 120/132 pour l'éventuel mise sous terre de la conduite électrique de La Goule SA.

Les plans sont déposés publiquement pendant 30 jours au Secrétariat de la commune de Muriaux. La présente publication se fonde aussi sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, et sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001

Le délai d'opposition de 30 jours court à partir de la publication dans le Journal officiel du 15 février 2017, soit jusqu'au 17 mars 2017 inclus.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit, en recommandé et dûment motivées, sont à adresser pendant ce délai au Secrétariat communal de Muriaux, Muriaux 31, 2338 Muriaux

Muriaux le 9 février 2017

Le Conseil communal

### Porrentruy

#### Nivellement de tombes

Le service des inhumations de la ville de Porrentruy avise les parents et les proches que les tombes des personnes inhumées entre le 10 février 1976 et le 16 octobre 1976, dans le carré C, dit « à la lignée », sont échues. Celles-ci seront nivelées par l'intendant du cimetière dans le courant de l'année 2017. **Les tombes concernées sont: du N° 725 C au N° 740 C.** Il en sera de même pour les tombes plus récentes qui, visiblement, ne sont plus entretenues ou sont abandonnées. Si la famille le désire, elle peut disposer du monument en nous contactant d'ici fin mars 2017.

La Municipalité de Porrentruy

### Vendlincourt

#### Assemblée communale ordinaire, mardi 28 février 2017, à 20 h, en la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter une dépense de Fr. 40'000.– pour l'aménagement d'un studio dans les locaux de l'ancien bureau de poste situé à la « Route Principale 8 ». Donner compétence au Conseil communal pour la réalisation de ces travaux.
3. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2017 ainsi que la quotité d'impôts et les taxes y relatives.
4. Divers et imprévus

Les personnes souhaitant consulter le budget de fonctionnement 2017 peuvent s'adresser au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 10 février 2017

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Saignelégier

**Assemblée ordinaire de la paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes, dimanche 5 mars 2017, à 11 h 15, en la salle de paroisse, sous le temple, à Saignelégier**

Ordre du jour:

1. Acceptation du PV de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2016
2. Présentation et approbation des comptes 2016
3. Départ à la retraite de notre pasteur - Informations
4. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

### Saint-Ursanne

**Assemblée de la Commune ecclésiastique, lundi 21 février 2017, à 20 h, à la Maison des œuvres paroissiales**

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Présentation et approbation de la Convention de regroupement des CE: Ocourt / La Motte, Soubey et Saint-Ursanne
4. Comptes 2016
5. Information du projet immobilier et octroyer au conseil le mandat pour développer le projet
6. Informations pastorales.
7. Communications de la Commune ecclésiastique
8. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique Saint-Ursanne et environs

## Avis de construction

### Alle

Requérant: Vie d'Entier Sàrl, Case postale 69, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Vie d'Entier Sàrl, Case postale 69, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture en annexe contiguë, velux, poêle, PAC ext., auvent sur entrée, sous-sol partiel, sur la parcelle N° 6285 (surface 672 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Montagne d'Alle ». Zone d'affectation: Habitation HAI3, plan spécial Rière chez Guenat II.

Dimensions principales: longueur 12 m 51, largeur 8 m 16, hauteur 5 m 10, hauteur totale 9 m 20. Dimensions couvert: longueur 7 m 20, largeur 5 m 40, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m. Dimensions sous-sol: longueur 5 m 31, largeur 3 m 86, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 13 février 2017

Le Conseil communal

### Alle

Requérant: Vie d'Entier Sàrl, Case postale 69, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Vie d'Entier Sàrl, Case postale 69, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, velux, terrasse couverte, entrée couverte et couvert à voiture en annexes contiguës, PAC ext., sur la parcelle N° 6284 (surface 673 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Montagne d'Alle ». Zone d'affectation: Habitation HAI3, plan spécial Rière chez Guenat II.

Dimensions principales: longueur 12 m 51, largeur 8 m 16, hauteur 5 m 25, hauteur totale 9 m 35. Dimensions couvert voitures: longueur 7 m 20, largeur 5 m 40, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90. Dimensions couvert Est: longueur 6 m 60, largeur 1 m 50, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 13 février 2017

Le Conseil communal

### Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérant: Jean-François Faivre, Milieu du Village 37, 2923 Courtemaîche. Bureau d'études et d'architecture Ernest Roth SA, Faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Projet: démolition du couvert existant et construction d'un hangar agricole pour stockage fourrage et paille, sur la parcelle N° 61 (surface 3616 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Milieu du Village ». Zone d'affectation: Zone de fermes ZFA.

Dimensions principales: longueur 25 m, largeur 8 m 20, hauteur 8 m 20, hauteur totale 8 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et ossature bois. Façades: lambris, teinte brune naturelle. Couverture: tôle sèche, teinte brun-rouge.

Dérogations requises: Art. 2.5.1. al. 3 lit. b RCC – distance au cours d'eau, art. CA16 al. 3 lit. c - couverture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2017 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 13 février 2017

Le Conseil communal

### Clos du Doubs / Montmelon-Dessus

Requérants: Marie-Françoise & François Godat, Route Principale 33a, 2883 Montmelon-Dessus. Auteur du projet: Jurapac SA, Route de Porrentruy 210, 2902 Fontenais.

Projet: pose d'une PAC ext. en façade Est, sur socle béton, sur la parcelle N° 40 (surface 53'516 m<sup>2</sup>), sise route Principale. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales PAC: longueur 1 m 27, largeur 0 m 53, hauteur 1 m 21, hauteur totale 1 m 21.

Genre de construction: PAC: tôle, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mars 2017 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 10 février 2017

Le Conseil communal

### Courgenay

Requérant: Soraya Rama Reddy, Route de Fontenais 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Yves Kistler, architecte, Rue des Terreaux 41, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, cheminée, garage double, entrée couverte, toiture plate et PAC ext., sur la parcelle N° 4665 (surface 948 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Fonderie ». Zone d'affectation: Habitation HAf, plan spécial La Fonderie.

Dimensions principales: longueur 17 m, largeur 12 m, hauteur 6 m 18, hauteur totale 6 m 18. Dimensions sous-sol partiel: longueur 7 m 37, largeur 6 m 32, hauteur 2 m 75, hauteur totale 2 m 75.

Genre de construction: murs extérieurs: briques et béton. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: toiture plate, fini gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 13 février 2017

Le Conseil communal

### Courrendlin

Requérant: Shpetim Sadrija, Avenue de la Gare 28, 2800 Delémont. Auteur du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: transformation du bâtiment N° 3: démolition annexe Ouest existante et construction d'une nouvelle, transformation int. et aménagement de 2 logements, isolation int., nouvelles dalles, transformation de 2 portes en fenêtres (rez Est), transformation de 2 fenêtres en portes-fenêtres au Nord, construction d'un balcon au Nord, aménagement accès principal Ouest, remise à neuf charpente, sur la parcelle N° 59 (surface 144 m<sup>2</sup>), sise ruelle du Vieux-Moulin. Zone d'affectation: Centre Cab.

Dimensions principales (existantes): longueur 10 m 90, largeur 9 m 25, hauteur 7 m 10, hauteur totale 8 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante + nouvelle. Façades: crépi minéral, teinte idem existante. Couverture: tuiles plates, teinte rouge brun idem existant.

Dérogation requise: Art. 61 RCC – stationnement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2017 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 8 février 2017

Le Conseil communal

### Courrendlin

Requérants: Jessika & Mikâil Yildirim, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec velux, garage en annexe et PAC ext., sur la parcelle N° 2361 (surface 703 m<sup>2</sup>), sise rue des Pommiers. Zone d'affectation: Habitation HAac, plan spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur 11 m 15, largeur 9 m 15, hauteur 3 m 50, hauteur totale 6 m 60. Dimensions garage: longueur 6 m, largeur 3 m, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, isolation, gips. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 6 al. 1 plan spécial Les Quérattes – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2017 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 13 février 2017

Le Conseil communal

## Delémont

Requérant: Municipalité de Delémont, Service UETP, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: assainissement énergétique de l'école du Gros-Seuc, changement du système de chauffage et construction d'un escalier de secours en façade Nord et Sud avec une passerelle, sur la parcelle N° 2478 (surface 10'147 m<sup>2</sup>), sise rue du Haut-Fourneau N° 36. Zone de construction UA: Zone d'utilité publique A.

Description: bâtiment scolaire.

Dimensions: longueur 51 m 30, largeur 42 m 80, hauteur 13 m 70. Dimensions escaliers de secours Sud: longueur 7 m 25, largeur 5 m 40, hauteur 12 m. Dimensions escaliers de secours Nord: longueur 5 m 50, largeur 4 m 80, hauteur 12 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique, caissettes métalliques isolées. Façades: tôles, couleur beige grisé. Couverture: isolation - étanchéité. Chauffage: pellets.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 17 mars 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 10 février 2017

Le Conseil communal

## Grandfontaine

Requérants: Delprete Macha et Binggeli Marcel, Reconvilier. Auteur du projet: Gilbert Chavanne Sàrl et Marcel Binggeli.

Projet: construction d'une annexe avec sous-sol, sur la parcelle N° 2022 (surface 27 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur Chenal 40 ». Zone d'affectation: HAa.

Dimensions principales: longueur 4 m 50, largeur 4 m 30, hauteur 4 m 30, hauteur totale 4 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: sous-sol en béton et étage en structure bois. Façades: bois, teinte naturelle. Couverture: faible pente, végétalisée.

Dérogation requise: Art. 12 al.1 let. c des prescriptions du plan spécial « Sur Chenal ».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mars 2017 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 9 février 2017

Le Conseil communal

## Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Afrim'Immo SA, rue du Vieux-Château 27, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arcogestim Services Sàrl, Rue du Temple 20, 2800 Delémont.

Projet: changement d'affectation du magasin en appartements et agrandissement annexe, sur la parcelle N° 2412 (surface 911 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Jura N°1. Zone de construction: Zone Centre CAB.

Dimensions: longueur 24 m 17, largeur 16 m 59, hauteur 6 m 80, hauteur totale 9 m 90. Dimensions annexe Est: longueur 12 m 88, largeur 3 m 42, hauteur 7 m, hauteur totale 9 m 63. Dimensions annexe Nord: longueur 15 m 78, largeur 6 m 50, hauteur totale 5 m 92.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre cuite et isolation périphérique. Façades: crépi, couleur blanc cassé. Couverture: tuiles, couleur Jura rouge. Chauffage: mazout, existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 mars 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 13 février 2017

Le Conseil communal

## Lajoux

Requérants: Vèrène et François Juillerat, Le Paigre 18, 2718 Lajoux. Auteur du projet: A. + N. Gogniat, architectes, Haut du Village 24, 2718 Lajoux.

Projet: transformation du bâtiment N° 18: transformations et isolation int., aménagement d'une nouvelle chaufferie et d'une chambre avec douche dans l'ancien rural (rez), démolition annexe Est existante et construction d'un nouveau couvert d'entrée, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre (rez Est), sur la parcelle N° 166 (surface 6797 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Dôtchie le Paigre ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales (existantes): longueur 22 m 20, largeur 17 m 05, hauteur 8 m 05, hauteur totale 4 m 70. Dimensions nouveau couvert Est: longueur 4 m, largeur 2 m, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante / Couvert: brique ciment. Façades: crépi existant, teinte blanche / couvert: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge / couvert: tuiles, teinte rouge.

Dérogation requise: l'art. 97 LAg. est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mars 2017 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 10 février 2017

Le Conseil communal

## Porrentruy

Requérants: Madame et Monsieur Meyer Violaine et François, chemin des Minoux 27, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Archilab - Gabrièle M. Rossi, Chemin du Liaudoz 11, 1009 Pully.

Projet: transformation et agrandissement de la maison existante, au Chemin des Minoux, bâtiment N° 27, parcelle N° 2331 (surface 2323 m<sup>2</sup>). Zone de construction: Zone d'habitation A.

Description: transformation et agrandissement de la maison existante comprenant, au rez-de-chaussée, l'agrandissement du séjour, la création de deux chambres avec salle de bains et vestiaire et, au sous-sol, un garage double. Pose de panneaux solaires sur la toiture existante.

Dimensions: longueur 25 m, largeur 21 m 07, hauteur 5 m 56, hauteur totale 5 m 78.

Genre de construction: murs extérieurs: murs béton, isolation et crépi. Façades: revêtement: crépi. Toit, forme: inclinée et plate, pente: 19% - 1.5%. Couverture: tuiles et gravier. Chauffage: pompe à chaleur - source: sondes géothermiques. Capteurs solaires.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 13 décembre 2016 et complétée en date du 7 février 2017 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Équipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 17 mars 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Équipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 8 février 2017

Le Service UEI

## Saignelégier / Les Pommerats

Requérant: Richard Gête, Les Pommerats, 2353 Les Pommerats. Auteur du projet: JL Baume Architecte, Rue de l'Arrosoir-Rouge 5, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: construction d'un rural avec stabulation pour vaches allaitantes et veaux, fenil hangar machines, fenil stockage balles rondes, SRPA, fumière 90 m<sup>2</sup>, fosse à purin 700 m<sup>3</sup> et 2 silos, sur la parcelle N° 142 (surface 49'598 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Derrière chez Tardy». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 46 m 14, largeur 26 m 80, hauteur 6 m 70, hauteur totale 10 m 30. Dimensions fosse à purin: longueur 21 m 10, largeur 14 m 30, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10. Dimensions silos: diamètre 4 m, hauteur 8 m 50, hauteur totale 8 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: murets béton, ossature bois / Silos: fibre polyester. Façades: béton, teinte grise (murets), et lambris bois, teinte naturelle / silos: peinture, teinte proche de celle des façades (à préciser). Couverture: bacs acier isolés 40 mm, teinte rouge.

Dérogation requise: L'art. 97 LAgr. est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2017 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer confor-

mément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 13 février 2017

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA** **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



À la suite d'une réorganisation interne, le Service de l'économie et de l'emploi, pour l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), met au concours un poste de

### Formateur-trice

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Rattaché-e à l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) à Bassecourt, vous êtes affecté-e à l'encadrement de demandeurs d'emploi de 15 à 25 ans au bénéfice d'un semestre de motivation, mesure de l'assurance-chômage appuyant les jeunes à la recherche d'une solution pour leur avenir professionnel. Sur la base d'activités et projets définis avec la direction, vous organisez et supervisez les tâches quotidiennes confiées aux bénéficiaires dans une optique d'évaluation et d'amélioration de leurs compétences professionnelles et sociales. En charge d'un ou de plusieurs groupes de participants, vous définissez avec eux des objectifs individuels et en assurez le suivi et l'évaluation périodique.

**Profil:** Titulaire d'une formation professionnelle supérieure dans un métier de l'artisanat, vous bénéficiez d'une longue expérience réussie dans une fonction impliquant des tâches d'encadrement de jeunes. Vous avez de l'intérêt pour les questions de marché de l'emploi et de réinsertion professionnelle et vous êtes prêt-e à suivre une formation de formateur-trice d'adultes ou équivalent. De nature organisée, vous avez de bonnes aptitudes pédagogiques et appréciez le travail d'équipe. Dans ce cadre, vous ne craignez pas les responsabilités et savez gérer des situations parfois psychosociales difficiles. Vous maîtrisez les outils bureautiques nécessaires à votre fonction, en particulier Word, Excel et Outlook. Le permis de conduire des catégories B et BE est souhaité.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Formateur-trice / Classe 12.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Bassecourt.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur d'EFEJ, tél. 032/420 91 00, courriel: [pascal.docourt@jura.ch](mailto:pascal.docourt@jura.ch)

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Formateur-trice », jusqu'au 22 février 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA<sup>1</sup>CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service juridique met au concours un poste d'

### Agent-e de détention

**Mission:** Surveiller et encadrer les détenus. Faire respecter les règlements. Participer au bon fonctionnement de l'établissement. Assurer la sécurité des personnes et des lieux.

**Profil:** Être au bénéfice du brevet fédéral d'agent-e de détention ou être au bénéfice d'un CFC et s'engager à acquérir la formation d'agent-e de détention en cours d'emploi auprès du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg. Sens aigu des relations humaines. Rigueur, calme et tolérance. Aptitude à la communication orale. Aptitude à assumer des horaires irréguliers et de nuit et à travailler en équipe. Aptitude à assumer des situations psychosociales difficiles. Connaissance des outils informatiques. Permis de conduire. La connaissance d'une deuxième langue constitue un atout.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Agent-e de détention I / Classe 10.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Porrentruy et Delémont. Le personnel est appelé à travailler sur les deux sites.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Jolidon Bluette, directrice des établissements de détention, tél. 032/420 56 30, *courriel:* [secr.jur@jura.ch](mailto:secr.jur@jura.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e de détention », jusqu'au 10 mars 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Vous pouvez envoyer vos publications par courriel à l'adresse:

**[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)**

**jusqu'au lundi 12 heures**

## JURA<sup>1</sup>CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision de l'engagement du titulaire à une autre fonction, le Service de l'économie et de l'emploi, pour l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), met au concours un poste d'

### Encadrant-e

**Mission:** Rattaché-e à EFEJ à Bassecourt, vous êtes affecté-e à l'encadrement de demandeurs d'emploi au bénéfice de mesures d'occupation relevant de l'assurance-chômage. Sur la base d'activités et projets définis avec la direction, vous supervisez les tâches quotidiennes confiées aux bénéficiaires. En charge d'un ou de plusieurs groupes de participants, vous définissez avec eux des objectifs et en assurez le suivi et l'évaluation périodique.

**Profil:** Titulaire d'une formation professionnelle dans un métier de l'artisanat, vous bénéficiez d'une expérience réussie dans une fonction impliquant des tâches d'encadrement. Vous avez de l'intérêt pour les questions de marché de l'emploi et de la réinsertion professionnelle. De nature organisée, vous avez un certain sens de la communication et appréciez le travail d'équipe. Dans ce cadre, vous ne craignez pas les responsabilités, ni les conditions de travail parfois difficiles (grande mobilité, bruit, froid ou chaleur, etc.). Vous maîtrisez les outils bureautiques nécessaires à votre fonction, en particulier Word, Excel et Outlook. Le permis de conduire des catégories B et BE est souhaité.

**Classe de traitement:** Classe 8.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Bassecourt / itinérant.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur d'EFEJ, tél. 032/420 91 00, *courriel:* [pascal.docourt@jura.ch](mailto:pascal.docourt@jura.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Encadrant-e », jusqu'au 3 mars 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA<sup>1</sup>CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



À la suite de la réorganisation de la direction du Service, le Service de l'action sociale met au concours un poste de

### Collaborateur-trice scientifique à 45% (à discuter)

**Mission:** Mener des études portant sur la politique sociale cantonale, notamment en

réponse aux interventions parlementaires acceptées et attribuées au Service de l'action sociale. Cas échéant, participer voire présider des groupes de travail ou des commissions spécifiques et rédiger des rapports à l'intention du Département ou du Gouvernement. Préparer les réponses aux consultations fédérales, cantonales et autres sondages. Être répondant-e pour les prestations sociales octroyées par les communes (aide au financement des soins dentaires et funérailles décentes). Fournir un appui technique aux collaboratrices et collaborateurs du Service (développement et déploiement de concepts, simulations financières, recherches juridiques). Gérer le système d'information statistique du Service, être répondant-e pour l'envoi des statistiques de l'aide sociale au sens large à l'Office fédéral de la statistique. Gérer l'information sociale (site Internet, brochures, etc.) et la communication, y compris la préparation de discours. Représenter le Service ou le Département à certaines occasions.

**Profil:** Master universitaire avec une formation en sciences humaines ou formation jugée équivalente. Formation complémentaire de type DAS. Expérience de 2 à 4 ans au minimum. Sens de l'organisation et des priorités. Capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion. Maîtrise de la communication orale et écrite. Empathie. Sens de la négociation. Compétences en gestion de projet.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice scientifique III / Classe 19.

**Entrée en fonction:** Dès que possible.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Julien Cattin, chef du Service de l'action sociale, tél. 032/420 51 42.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique SAS », jusqu'au 3 mars 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

En vertu de l'Ordonnance sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage, le Département des finances met au concours un poste de

### maître ramoneur

pour l'arrondissement 1 (Boncourt, Buix, Bure, Chevenez, Cœuve, Courchavon, Courtedoux, Courtemaître, Dampheux, Damvant, Fahy, Fontenais, Grandfontaine, Lugnez, Montignez, Réclère, Roched'Or, Rocourt), le titulaire actuel ayant fait valoir son droit à la retraite.

**Exigences:** maîtrise fédérale de maître ramoneur (diplôme fédéral), brevet fédéral de contrôleur de combustion ou titre jugé équivalent (certificat de l'ARPEA), connaissances suffisantes dans le domaine de la protection incendie (spécialiste en protection incendie AEAI, spécialisation en protection incendie pour les installations thermiques reconnu par l'ASMR, ou titre jugé équivalent).

**Traitement:** selon l'Ordonnance sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage (RSJU 871.11)

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> septembre 2017

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de l'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura), M. François-Xavier Boillat, Directeur, à Saignelégier, tél. 032 952 18 40.

Les candidatures doivent être adressées à l'ECA Jura, CP 371, 2350 Saignelégier avec la mention « Postulation », accompagnées d'un curriculum vitae, d'un extrait de casier judiciaire et d'une photocopie des titres exigés **jusqu'au 15 mars 2017**.

Service de l'enseignement

### Mises au concours

Le Département de la formation, de la culture et des sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

#### ÉCOLE SECONDAIRE

(9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS)

Le taux d'occupation et la répartition des leçons se feront en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

#### CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DES BREULEUX

##### 44 leçons - contrat de durée indéterminée:

- 15 leçons de mathématiques
- 14 leçons de français
- 4 leçons de sciences
- 3 leçons géographie/histoire
- 2 leçons d'allemand
- 2 leçons d'éducation physique
- 2 leçons de géographie
- 2 leçons de travaux de biologie

##### 6 leçons - contrat de durée déterminée d'une année:

- 6 leçons d'éducation musicale

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Marcel Adam, Président de la Commission d'école, Jonquilles 8, 2345 Les Breuleux.

#### CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE

##### 20 leçons - contrat de durée déterminée d'une année:

- 10 leçons d'allemand
- 6 leçons d'économie familiale
- 4 leçons de géographie

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Anne-Lise Willemin, Présidente de la Commission d'école, Les Courtils 10, 2873 Saulcy.

#### CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DE COURRENDLIN

##### 24 leçons - contrat de durée déterminée d'une année:

- 7 leçons de musique
- 6 leçons de français
- 6 à 8 leçons d'activité créatrices

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Sandrine Sanasi, Présidente de la Commission d'école, Rue Beausite 8, 2830 Courrendlin.

#### CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DELÉMONT

##### 87 leçons - contrat de durée indéterminée :

- 20 leçons de français
- 18 leçons d'allemand
- 16 leçons d'anglais
- 14 leçons de mathématiques
- 14 leçons de sciences
- 5 leçons de géographie/histoire

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Mélanie Brulhart, Présidente de la Commission d'école, Rue des Traversins 11, 2800 Delémont

#### CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DU VAL TERBI

##### 21 leçons - contrat de durée indéterminée :

- 19 leçons de mathématiques
- 2 leçons de sciences

##### 23 leçons - contrat de durée déterminée de deux ans :

- 15 leçons de mathématiques
- 8 leçons d'informatique

##### 36 leçons - contrat de durée déterminée d'une année :

- 20 leçons d'anglais
- 8 leçons d'éducation visuelle
- 6 leçons de français
- 2 leçons d'activité créatrices

Les candidatures doivent être adressées soit par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Didier Spies, Président de la Commission d'école, Rue des Contours 8, 2822 Courroux, soit par courriel à l'adresse: [didier.spies@bluewin.ch](mailto:didier.spies@bluewin.ch)

#### CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE D'AJOIE ET DU CLOS DU DOUBS – COLLÈGE THURMANN

##### 19 à 21 leçons - contrat de durée indéterminée :

- EGS
- Français
- Géographie
- Économie

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume, Présidente de la Commission d'école, Route de la Fontaine, 2908 Grandfontaine

#### POUR CES POSTES :

- Profil : Bachelor universitaire et Master HEP pour les disciplines susmentionnées.
- Traitement et fonction : classe 17, enseignant secondaire
- Profil pour l'enseignement des activités créatrices : DAS PIRACEF
- Traitement : classe 14
- Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> août 2017
- **Date limite de postulation : 3 mars 2017**
- Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment :
  - une lettre de motivation ;
  - un curriculum vitae ;
  - une copie des titres acquis ;
  - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile ;
  - un extrait de l'Office des poursuites ;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundes-

rain 20, 3003 Berne ou sur le site [https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr).

- Des renseignements peuvent être obtenus auprès des directions des écoles concernées.

Delémont, le 13 février 2017

Service de l'enseignement

Syndicat de l'école secondaire de la Haute-Sorne

#### Mise au concours

Le Syndicat de l'école secondaire de la Haute-Sorne met au concours le poste de :

#### Concierger (F/H), à 100 %

**Mission :** exécuter tous les travaux de nettoyage et d'entretien généraux, gestion des bâtiments, contacts avec les artisans selon le cahier des charges en vigueur.

#### Exigences requises :

- être en possession d'un CFC dans le domaine du bâtiment ; formation complémentaire de technicien de surface ou connaissance des produits bienvenue ;
- être titulaire du permis de conduire, catégorie B ;
- faire preuve de rigueur et avoir le sens de l'organisation ;
- être flexible et disponible, savoir gérer de manière efficace et rigoureuse les imprévus inhérents à la fonction au sein d'une école ;
- être doté d'une bonne condition physique ;
- être capable de travailler de manière indépendante et en équipe ;

**Traitement :** selon formation, échelle de traitement de la RCJU

**Entrée en fonction :** mi-août 2017 ou date à convenir

**Renseignements :** auprès du Syndicat de l'école secondaire de la Haute-Sorne, à l'adresse suivante : [secretariat@eshs.ch](mailto:secretariat@eshs.ch)

**Postulation :** à envoyer avec les documents usuels (lettre de motivation, curriculum vitae avec photo, copie des diplômes, certificat de bonnes mœurs, extrait du casier judiciaire) au Syndicat de l'école secondaire de la Haute-Sorne, rue Champترز 16, 2854 Bassecourt, avec la mention « Postulation » jusqu'au **13 mars 2017**. La date du timbre postal fait foi.

Bassecourt, le 15 février 2017

Syndicat de l'ESHS

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice :** armasuisse Immobilien

**Service organisateur/Entité organisatrice :** armasuisse Immobilien, à l'attention de Marianne Zürcher, Blumenbergstrasse 39, 3003 Bern, Suisse, Téléphone: +41 58 464 77 35, E-mail: [marianne.zuercher@armasuisse.ch](mailto:marianne.zuercher@armasuisse.ch), URL: [www.armasuisse.ch](http://www.armasuisse.ch)

- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante** armasuisse Immobilier, à l'attention de Alban Martinuzzi, Bd de Grancy 37, 1006 Lausanne, Suisse, Téléphone: +41 58 461 10 54, E-mail: [alban.martinuzzi@armasuisse.ch](mailto:alban.martinuzzi@armasuisse.ch)
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
24.02.2017  
**Remarques:** Les questions doivent être formulées de manière anonyme sur le forum de simap ([www.simap.ch](http://www.simap.ch)) de la soumission concernée. Les réponses sont données exclusivement par l'intermédiaire de cette même plate-forme jusqu'au 03.03.2017. Il ne sera envoyé aucun avertissement. Les questions reçues hors délai ne seront pas traitées.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 20.03.2017, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Les offres écrites doivent être remises au plus tard à la date de l'échéance – le 20.03.2017 – à armasuisse Immobilier ou à son attention à un guichet de poste suisse (date du timbre postal 20.03.2017, courrier A). Les offres pour lesquelles le délai n'est pas respecté ne seront pas prises en considération. L'enveloppe doit porter la mention « BURE, le N° et désignation de la soumission »
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**  
23.03.2017, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Confédération (Administration fédérale centrale)
- 1.7 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**  
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
Oui

## 2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**  
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**  
BURE/JU Places d'armes – Assainissement général 2<sup>e</sup> étape, Poste de rétablissement
- 2.4 Marché divisé en lots?**  
Oui  
Les offres sont possibles pour tous les lots
- Lot N°: 04**  
**CPV:** 45261210 - Travaux de couverture, 45261215 - Travaux de couverture de panneaux solaires, 45261300 - Travaux de garnissage et de pose de gouttières, 45312311 - Travaux d'installation de paratonnerre  
**Brève description:** CFC 222 Ferblanterie  
CFC 223 Protection contre la foudre  
CFC 224 Couverture  
CFC 231.51 Equipements photovoltaïques  
**Importance du marché:** ~5'500 m<sup>3</sup> SIA 416  
**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:** Début: 01.05.2017, Fin: 31.08.2017  
**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Oui  
**Description des reconductions:** une prolongation est décidée en fonction de la disponibilité

des crédits, de l'avancement du projet et des éventuelles modifications de projet.

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

**Lot N°: 10**

**CPV:** 45262650 - Travaux de bardage,

45421130 - Poses de portes et de fenêtres

**Brève description:** CFC 221.1 Fenêtres en bois-métal

CFC 221.5 Portes extérieures en bois-métal

CFC 215.5 Revêtement extérieur en bardage bois

**Importance du marché:** ~5'500 m<sup>3</sup> SIA 416

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:** Début: 01.05.2017, Fin: 31.08.2017

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Oui

**Description des reconductions:** une prolongation est décidée en fonction de la disponibilité des crédits, de l'avancement du projet et des éventuelles modifications de projet.

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

**Lot N°: 11**

**CPV:** 45421000 - Travaux de menuiserie,

45421130 - Poses de portes et de fenêtres

**Brève description:** CFC 273.0 Portes intérieures en bois

CFC 273.2 Vitrages intérieurs en bois

CFC 273.3 Menuiserie courante

CFC 282.5 Revêtements de parois en bois et dérivés

**Importance du marché:** ~5'500 m<sup>3</sup> SIA 416

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:** Début: 01.05.2017, Fin: 31.08.2017

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Oui

**Description des reconductions:** une prolongation est décidée en fonction de la disponibilité des crédits, de l'avancement du projet et des éventuelles modifications de projet.

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

**Lot N°: 12**

**CPV:** 45432100 - Travaux de pose de revêtements de sols

**Brève description:** CFC 281.1 Revêtements de sols sans joint

**Importance du marché:** ~5'500 m<sup>3</sup> SIA 416

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:** Début: 03.07.2017, Fin: 31.08.2017

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Oui

**Description des reconductions:** une prolongation est décidée en fonction de la disponibilité des crédits, de l'avancement du projet et des éventuelles modifications de projet.

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

### 2.6 Description détaillée du projet

Construction du nouveau poste de rétablissement.

## 2.7 Lieu de l'exécution

BURE/JU

## 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

### 3. Conditions

#### 3.1 Conditions générales de participation

Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties

#### 3.2 Cautions/garanties

Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties

#### 3.3 Conditions de paiement

Paiement en Fr. à 30 jours et selon directives de la KBOB

#### 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions de l'offre

#### 3.5 Communauté de soumissionnaires

La création de consortiums est admise

#### 3.6 Sous-traitance

Selon conditions de l'offre

#### 3.7 Critères d'aptitude

##### conformément aux critères suivants:

Les critères d'aptitude sont définis dans les documents d'appel d'offres.

Chaque soumissionnaire devra satisfaire aux critères d'aptitude financière, technique et organisationnelle.

#### 3.8 Justificatifs requis

##### Conformément aux justificatifs suivants:

Extrait du registre du commerce, de l'office des poursuites, attestation de paiement d'impôts, des charges sociales et des assurances, respect des conventions collectives de travail.

#### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

#### 3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

#### 3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

#### 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

### 4. Autres informations

#### 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

Aucune

#### 4.2 Conditions générales

Les dispositions particulières d'armasuisse immobilier sont contenues dans les dossiers d'appel d'offres

#### 4.3 Négociations

demeurent réservées

#### 4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.

#### 4.5 Autres indications

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit, d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré.

## 4.6 Organe de publication officiel

[www.simap.ch](http://www.simap.ch)

## 4.7 Indication des voies de recours

Conformément à l'art. 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

## Divers

### Avis de mise à ban

- La parcelle N° 2630 du ban de Porrentruy est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de pénétrer sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 6 février 2017

La juge civile: Corinne Suter

Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle

### Assemblée générale du SAF de Courtételle, mercredi 15 mars 2017, à 19 h 30, en la Salle des fêtes de Courtételle

L'ordre du jour est le suivant:

1. Ouverture
2. Nomination des scrutateurs
3. Élection de la secrétaire-caissière
4. Procès-verbal de l'assemblée du 24 octobre 2012 (ne sera pas lu lors de l'assemblée)
5. Rapport du président
6. Comptes et bilans 2012, 2013, 2014, 2015, rapport des vérificateurs, approbation par l'assemblée et décharge aux organes du SAF
7. Rapport de la Commission d'estimation
8. Information relative à la 1<sup>re</sup> étape de travaux
9. Information relative à la 2<sup>e</sup> étape de travaux et dépôt public
10. Information relative au dossier de répartition des frais et dépôt public
11. Rapport des Services cantonaux
12. Divers

Le président: Nicolas Lovy

La secrétaire: Aline Membrez

Vous pouvez envoyer vos publications par courriel à l'adresse:

**[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)**

**jusqu'au lundi 12 heures**

Syndicat d'améliorations foncières de Damphreux

### **Avis de dépôt public**

#### **Répartition finale des frais**

Conformément aux articles 68, 71, 72, 102 et 103 de la Loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS), le Syndicat d'améliorations foncières de Damphreux, d'entente avec le service cantonal de l'Economie rurale, dépose publiquement du 16 février 2017 au 7 mars 2017 au Secrétariat communal de Damphreux, pendant les heures d'ouverture, le dossier de la répartition finale des frais, comprenant :

#### **1. Règlement de la répartition des frais**

#### **2. Tableau de la répartition des frais**

Les propriétaires sont invités à prendre connaissance des documents déposés et peuvent formuler leurs oppositions éventuelles par écrit au Secrétariat communal de Damphreux. Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, détaillées, porter sur l'objet déposé et respecter l'article 106 de la LAS.

Le délai pour les oppositions est fixé au 7 mars 2017, date du timbre postal faisant foi.

Les documents ayant déjà été déposés publiquement ne peuvent pas faire l'objet d'une opposition.

Une information sur les principes, le règlement et le tableau de la répartition des frais aura lieu le 21 février 2017 lors de l'assemblée générale du SAF de Damphreux.

La Commission d'estimation et le directeur technique seront à disposition des propriétaires le samedi 25 février 2017, à l'école de Damphreux (salle du rez-de-chaussée) de 9 h 00 à 12 h 00. Afin de permettre à chacun de se renseigner, l'entretien sera limité au maximum à ¼ heure.

La caissière du remaniement, M<sup>me</sup> Valérie Bapst, (tél. 032 475 61 36) est à disposition des propriétaires pour les renseigner sur les montants des acomptes déjà versés.

Damphreux, le 10 février 2017.

Le comité

---